



CANADA

TREATY SERIES 2007/5 RECUEIL DES TRAITÉS

EDUCATION

Agreement between the Government of Canada and the European Community Establishing a Framework for Cooperation in Higher Education, Training and Youth

Helsinki, 5 December 2006

In force 1 March 2007

ÉDUCATION

Accord entre le gouvernement du Canada et la Communauté européenne établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse

Helsinki, le 5 décembre 2006

En vigueur le 1^{er} mars 2007

DOC
CA1
EA10
2007T05
EXF

AINL/DOC
.6420122X(E)
.64201231(F)



CANADA

TREATY SERIES 2007/5 RECUEIL DES TRAITÉS

EDUCATION

Agreement between the Government of Canada and the European Community Establishing a Framework for Cooperation in Higher Education, Training and Youth

Helsinki, 5 December 2006

In force 1 March 2007

18-77-947(F)

ÉDUCATION

Accord entre le gouvernement du Canada et la Communauté européenne établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse

Helsinki, le 5 décembre 2006

En vigueur le 1^{er} mars 2007

18-77-946(E)

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères
JAN 23 2009
Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

AGREEMENT
BETWEEN
THE EUROPEAN COMMUNITY
AND
THE GOVERNMENT OF CANADA
ESTABLISHING A FRAMEWORK FOR COOPERATION
IN HIGHER EDUCATION, TRAINING AND YOUTH

THE EUROPEAN COMMUNITY, on the one part, and **THE GOVERNMENT OF CANADA**, on the other part, hereinafter collectively referred to as "the Parties",

NOTING that the Declaration on European Community-Canada Relations adopted by the European Community and its Member States and the Government of Canada on 22 November 1990 makes specific reference to strengthening mutual cooperation in various fields which directly affect the present and future well-being of their citizens, such as exchanges and joint projects in education and culture, including academic and youth exchanges;

NOTING that the EU-Canada Joint Political Declaration and Action Plan adopted on 17 December 1996 states that in order to renew their ties based on shared cultures and values, the Parties will encourage contacts between their citizens at every level, especially among their youth; and that the Joint Action Plan attached to the Declaration encourages the Parties to further strengthen their cooperation through the Agreement between the European Community and the Government of Canada Establishing a Cooperation Programme in Higher Education and Training ratified in 1996;

NOTING that the EU-Canada Partnership Agenda adopted on 18 March 2004 at the EU-Canada Summit refers to the need to seek new ways to foster links between our respective peoples, notably by broadening the scope of Canadian and European Community exchange programmes for young people and by exploring avenues to reinforce and broaden the scope of EC-Canada cooperation when renewing the Agreement between the European Community and the Government of Canada Renewing a Cooperation Programme in Higher Education and Training ratified in March 2001;

ACCORD
ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
ET
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ÉTABLISSANT UN CADRE DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE FORMATION ET DE JEUNESSE

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, d'une part, et **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** d'autre part, ci-après dénommés collectivement « les parties »,

NOTANT que la déclaration sur les relations entre la Communauté européenne et le Canada adoptée par la Communauté européenne et ses États membres et par le gouvernement du Canada le 22 novembre 1990 vise spécifiquement le renforcement de la coopération mutuelle dans divers domaines qui touchent directement au bien-être actuel et futur de leurs citoyens, tels que les échanges et les projets communs en matière d'éducation et de culture, y compris les échanges universitaires et les échanges de jeunes;

NOTANT que la déclaration politique et le plan d'action communs Canada-Union européenne adoptés le 17 décembre 1996 prévoient que, afin de renouveler leurs liens fondés sur des cultures et des valeurs partagées, les parties encourageront les contacts entre leurs citoyens à tous les niveaux, particulièrement au sein de la jeunesse, et que le plan d'action commun joint à la déclaration encourage les parties à renforcer encore leur coopération au travers de l'Accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, ratifié en 1996;

NOTANT que le programme de partenariat UE-Canada adopté le 18 mars 2004 lors du sommet UE-Canada évoque la nécessité de rechercher de nouveaux moyens de favoriser la création de liens entre nos populations respectives, notamment par l'élargissement, tant du côté canadien que de celui de la Communauté européenne, du champ des programmes d'échanges destinés à la jeunesse et par l'exploration de moyens permettant de renforcer et d'élargir le champ de la coopération entre la CE et le Canada au moment du renouvellement de l'Accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada renouvelant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, ratifié en mars 2001;

NOTING that the Joint Declaration adopted at the EU-Canada Summit on 19 June 2005 further refers to the EU and Canadian leaders' intention to renew, reinforce and broaden the scope of the Agreement Renewing a Cooperation Programme in Higher Education and Training, ratified in 2001, notably through the addition of cooperation on youth, to strengthen academic cooperation and transatlantic exchange between our citizens;

CONSIDERING the full respect for the responsibilities of the Member States of the European Community and for the legislative powers of the provinces and territories of Canada in the fields of education and training, and the autonomy of the higher education and training institutions;

CONSIDERING that the adoption and the implementation of the 1996 and 2001 Agreements on Higher Education and Training realise the commitments of the EU-Canada Declarations; and that the cooperation has been highly positive for both Parties;

ACKNOWLEDGING the crucial contribution of higher education and training to the development of human resources capable of participating in the global knowledge-based economy;

RECOGNISING that cooperation in higher education, training and youth should complement other relevant cooperation initiatives between the European Community and Canada;

ACKNOWLEDGING the importance of taking into account the work done in the field of higher education and training by international organisations active in these fields such as the OECD, UNESCO and the Council of Europe;

RECOGNISING that the Parties have a common interest in cooperation in higher education, training and youth, as part of the wider cooperation that exists between the European Community and Canada;

EXPECTING to obtain mutual benefit from cooperation in higher education, training and youth;

NOTANT que la déclaration commune adoptée au sommet UE-Canada du 19 juin 2005 évoque en outre l'intention des dirigeants européens et canadiens de renouveler, renforcer et élargir le champ de l'Accord renouvelant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, ratifié en mars 2001, notamment par l'ajout de la coopération concernant la jeunesse, afin de renforcer la coopération académique et les échanges transatlantiques entre nos citoyens;

CONSIDÉRANT le strict respect des compétences des États membres de la Communauté européenne et des compétences législatives des provinces et territoires du Canada dans les domaines de l'enseignement et de la formation, ainsi que de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de formation;

CONSIDÉRANT que l'adoption et la mise en application des accords de 1996 et 2001 sur l'enseignement supérieur et la formation concrétisent les engagements pris dans les déclarations de l'UE, et du Canada et que la coopération a eu des effets très positifs pour les deux parties;

RECONNAISSANT la contribution cruciale de l'enseignement supérieur et de la formation au développement de ressources humaines capables de participer à une économie mondiale fondée sur la connaissance;

RECONNAISSANT que la coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse devrait compléter d'autres initiatives de coopération connexes entre la Communauté européenne et le Canada;

RECONNAISSANT l'importance de tenir compte du travail accompli dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation par des organisations internationales qui interviennent activement dans ces domaines comme l'OCDE, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe;

RECONNAISSANT que les parties ont un intérêt commun à coopérer en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse, dans le cadre de la coopération plus large qui existe entre la Communauté européenne et le Canada;

ESPÉRANT retirer un profit mutuel d'une coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse;

RECOGNISING the need to widen access to the activities supported under this Agreement, in particular those activities in the training and youth sectors;

DESIRING to renew the basis for the continuing conduct of cooperation in higher education and training;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

ARTICLE 1

Purpose

This Agreement establishes a framework for cooperation in higher education, training and youth between the European Community and Canada.

ARTICLE 2

Definitions

For the purpose of this Agreement:

- 1) "higher education institution" means any establishment according to either Party's applicable laws or practices that offers qualifications or diplomas at higher education level, irrespective of the designation given to it;
- 2) "training institution" means any type of public, semi-public or private body, which, irrespective of the designation given to it, in accordance with either Party's applicable laws and practices, designs or undertakes vocational education or training, further vocational training, refresher vocational training or retraining contributing to qualifications recognised by the competent authorities;
- 3) "students" means all those persons who follow learning or training courses or programmes which are run by higher education or training institutions as defined in this Article, and that are recognised or financially supported by the competent authorities;

RECONNAISSANT la nécessité d'élargir l'accès aux activités qui bénéficient d'un soutien au titre du présent accord, plus particulièrement celles des secteurs de la formation et de la jeunesse;

DÉSIREUX de renouveler la base d'une coopération continue en matière d'enseignement supérieur et de formation,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Objet

Le présent accord établit un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse entre la Communauté européenne et le Canada.

ARTICLE 2

Définitions

Aux fins du présent accord, on entend par:

- 1) "établissement d'enseignement supérieur": tout établissement qui, selon la législation ou les pratiques applicables de l'une ou l'autre des parties, confère des qualifications ou des titres d'études supérieures, quelle que soit son appellation;
- 2) "établissement de formation": tout type d'établissement public, semi-public ou privé qui, quelle que soit son appellation, selon la législation et les pratiques applicables de l'une ou l'autre des parties, conçoit ou réalise des actions d'enseignement ou de formation professionnels, de perfectionnement, de recyclage ou de reconversion contribuant à des titres reconnus par les autorités compétentes;
- 3) "étudiant": toute personne qui suit un apprentissage ou des cours ou programmes de formation dispensés par des établissements d'enseignement supérieur ou de formation au sens du présent article, et qui est reconnue ou soutenue financièrement par les autorités compétentes;

- 4) "youth" means areas of activities linked to non-formal and informal learning involving youth organisations and other youth associations as well as youth workers, young leaders and other actors working for, or with, young people.

ARTICLE 3

Objectives

1. The general objectives of this Agreement shall be to:
 - (a) promote mutual understanding between the peoples of the European Union and Canada including broader knowledge of their languages, cultures and institutions;
 - (b) improve the quality of human resources in both the European Community and Canada, by facilitating the acquisition of skills required to meet the challenges of the global knowledge-based economy.

2. The specific objectives of the Agreement shall be to:
 - (a) reinforce a European Community and a Canadian value-added dimension to transatlantic cooperation in higher education, training and youth;
 - (b) contribute to transatlantic exchanges between citizens of both the European Union and Canada;
 - (c) contribute to the development of higher education and training institutions, as well as youth structures and organisations;
 - (d) promote and/or enhance partnerships among stakeholders active in the areas of higher education, training and youth in the European Community and Canada;

- 4) "jeunesse": les domaines d'activité touchant à l'apprentissage non formel et informel et faisant intervenir les organisations de jeunesse et autres associations du secteur de la jeunesse, ainsi que les animateurs de jeunesse, les jeunes chefs de file et les autres acteurs travaillant pour ou avec les jeunes.

ARTICLE 3

Objectifs

1. Les objectifs généraux du présent accord consistent à:
 - a) promouvoir la compréhension mutuelle entre les populations de l'Union européenne et du Canada, notamment en les familiarisant avec leurs langues, cultures et institutions respectives;
 - b) améliorer la qualité des ressources humaines, tant dans la Communauté européenne qu'au Canada, en facilitant l'acquisition des compétences nécessaires pour relever les défis d'une économie mondiale fondée sur la connaissance.
2. Les objectifs spécifiques du présent accord consistent à:
 - a) conférer à la coopération transatlantique en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse une plus forte dimension européenne et canadienne à valeur ajoutée;
 - b) contribuer aux échanges transatlantiques entre les citoyens de l'Union européenne et du Canada;
 - c) contribuer à l'essor des établissements d'enseignement supérieur et de formation, ainsi qu'à celui des structures et organismes du secteur de la jeunesse;
 - d) favoriser et/ou renforcer les partenariats entre les intervenants actifs en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse dans la Communauté européenne et au Canada;

- (e) contribute to the professional development of individuals while achieving the general objectives of the Agreement;
- (f) develop opportunities for dialogue and exchanges on youth policy and youth work.

3. The operational objectives of the Agreement shall be to:

- (a) support collaboration between higher education and training institutions with a view to promoting and developing joint study and/or training programmes and student mobility;
- (b) improve the quality of transatlantic student mobility by promoting transparency, mutual recognition of qualifications and periods of study and training, and where appropriate portability of credits;
- (c) support collaboration among public and private organisations active in the areas of higher education, training and youth with a view to encouraging discussion and exchange of experience on policy issues;
- (d) support transatlantic mobility of professionals (including professionals-in-training) with a view to improving mutual understanding, and expertise, of issues relevant to European Union/Canada relations;
- (e) support collaboration among youth structures and organisations as well as youth workers, young leaders and other youth actors with a view to promoting exchanges of good practices and developing networks.

- e) contribuer au développement professionnel des personnes tout en atteignant les objectifs généraux de l'accord;
 - f) multiplier les possibilités de dialogue et d'échanges sur la politique de la jeunesse et le travail des jeunes.
3. Les objectifs opérationnels du présent accord consistent à:
- a) soutenir la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation en vue de promouvoir et élaborer des programmes communs d'études et/ou de formation, et de favoriser et développer la mobilité des étudiants;
 - b) améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'étude et de formation et, le cas échéant, la transférabilité des crédits académiques;
 - c) soutenir la collaboration entre les organismes publics et privés des secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse afin de stimuler le débat et l'échange d'expérience sur les politiques concernées;
 - d) soutenir la mobilité transatlantique des professionnels (y compris les professionnels en formation) afin d'améliorer la compréhension et la connaissance spécialisée mutuelles des enjeux au cœur des relations entre l'Union européenne et le Canada;
 - e) soutenir la collaboration entre les structures et organismes du secteur de la jeunesse, ainsi qu'entre les animateurs, responsables de jeunes et autres acteurs de ce secteur, afin de promouvoir les échanges de bonnes pratiques et de développer les réseaux.

ARTICLE 4

Principles

Cooperation under this Agreement shall be conducted on the basis of the following principles:

- 1) full respect for the responsibilities of the Member States of the European Community and for the legislative powers of the Provinces and Territories of Canada in the fields of education and training, and the autonomy of the higher education and training institutions;
- 2) overall balance of benefits from activities undertaken through this Agreement;
- 3) broad participation across the different Member States of the European Community and the Provinces and Territories of Canada;
- 4) recognition of the full cultural, social and economic diversity of the European Community and Canada;
- 5) enhanced collaboration between the European Community and Canada and complementarity with bilateral programmes between the Member States of the European Community and Canada, as well as other European Community and Canada programmes and initiatives in higher education, training and youth.

ARTICLE 5

Cooperation

Cooperation shall be pursued by means of the actions described in the Annex, which forms an integral part of this Agreement.

ARTICLE 4

Principes

La coopération au titre du présent accord a lieu sur la base des principes suivants:

- 1) le strict respect des compétences des États membres de la Communauté européenne et des compétences législatives des provinces et territoires du Canada dans les domaines de l'enseignement et de la formation, ainsi que de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de formation;
- 2) l'équilibre global des avantages tirés des activités menées au titre du présent accord;
- 3) la large participation des différents États membres de la Communauté européenne et des provinces et territoires du Canada;
- 4) la reconnaissance de toute la diversité culturelle, sociale et économique de la Communauté européenne et du Canada;
- 5) le renforcement de la collaboration entre la Communauté européenne et le Canada complémentarité par rapport aux programmes bilatéraux menés entre les États membres de la Communauté européenne et le Canada, ainsi que par rapport aux autres programmes et initiatives de la Communauté européenne et du Canada en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse.

ARTICLE 5

Coopération

La coopération passe par les actions décrites à l'annexe, qui fait partie intégrante du présent accord.

ARTICLE 6

Joint Committee

1. A Joint Committee is hereby established. It shall comprise representatives of each Party.
2. The functions of the Joint Committee shall be to:
 - (a) review the cooperation envisaged under this Agreement;
 - (b) report to the Parties on the level, status and effectiveness of the cooperation in accordance with the objectives and principles of this Agreement;
 - (c) share information on recent developments, policies, new trends or innovative practices related to higher education, training and youth.
3. The Joint Committee shall endeavour to meet every second year, with such meetings being held alternately in the European Union and Canada. Other meetings may be held as mutually determined.
4. Decisions of the Joint Committee shall be reached by consensus. Minutes shall be agreed upon by those persons selected from each side to chair the meeting jointly, and shall, together with the report, be made available to the Joint Cooperation Committee established under the 1976 Framework Agreement on Commercial and Economic Cooperation between the European Community and Canada as well as appropriate Ministers of each Party.

ARTICLE 7

Monitoring and evaluation

Cooperation shall be monitored and evaluated as appropriate on a cooperative basis thus permitting, as necessary, the reorientation of the cooperative activities in the light of any needs or opportunities becoming apparent in the course of their implementation.

ARTICLE 6

Commission mixte

1. Il est institué une commission mixte. Celle-ci se compose de représentants de chaque partie.
2. La commission mixte exerce les fonctions suivantes:
 - a) passer en revue la coopération envisagée au titre du présent accord;
 - b) faire rapport aux parties sur le niveau, l'état et l'efficacité de la coopération conformément aux objectifs et principes du présent accord;
 - c) partager des informations sur les évolutions récentes, les politiques, les nouvelles tendances et les pratiques novatrices touchant à l'enseignement supérieur, à la formation et à la jeunesse.
3. La commission mixte s'efforce de se réunir tous les deux ans, alternativement dans l'Union européenne et au Canada. D'autres réunions peuvent être tenues d'un commun accord.
4. Les décisions de la commission mixte sont prises par consensus. Le procès-verbal de réunion est approuvé par les personnes choisies auprès de chacune des parties pour présider conjointement la réunion; il est communiqué, avec le rapport, au comité mixte de coopération institué par l'Accord-cadre de coopération commerciale et économique de 1976 entre les Communautés européennes et le Canada ainsi qu'aux ministres concernés de chaque partie.

ARTICLE 7

Suivi et évaluation

La coopération fait l'objet, lorsqu'il y a lieu, d'un suivi et d'une évaluation réalisés en collaboration, de manière à permettre, si nécessaire, la réorientation des activités de coopération en fonction des besoins ou des possibilités qui apparaîtraient au cours de leur exécution.

ARTICLE 8

Funding

1. Cooperation shall be subject to the availability of funds and to the applicable laws and regulations, policies and programmes of the European Community and Canada. Financing will be on the basis of an overall matching of funds between the Parties.
2. Each Party shall provide funds for the direct benefit of:
 - for the European Community, citizens of one of the European Community Member States or persons recognised by a Member State as having official status as permanent residents.
 - for Canada, its own citizens and permanent residents as defined by Canadian law.
3. Costs incurred by or on behalf of the Joint Committee shall be met by the Party to whom the respective member who has incurred the cost is responsible. Costs, other than those of travel and subsistence, that are directly associated with meetings of the Joint Committee, shall be met by the host Party.

ARTICLE 9

Entry of personnel

Each Party shall take all reasonable steps and use its best efforts to facilitate entry to and exit from its territory of personnel, students, material and equipment of the other Party engaged in or used in cooperation under this Agreement in accordance with their respective laws and regulations.

ARTICLE 10

Other agreements

1. This Agreement is without prejudice to cooperation which may be taken pursuant to other agreements between the Parties.
2. This Agreement is without prejudice to existing or future bilateral agreements between individual Member States of the European Community and Canada in the fields covered herein.

ARTICLE 8

Financement

1. La coopération s'entend sous réserve des moyens financiers disponibles ainsi que des dispositions législatives et réglementaires, des politiques et des programmes applicables de la Communauté européenne et du Canada. Le financement s'effectue à parité globale entre les parties.
2. Chaque partie fournit des moyens financiers pour le bénéfice direct:
 - dans le cas de la Communauté européenne, des ressortissants d'un État membre ou des personnes reconnues par un État membre comme ayant le statut officiel de résidents permanents;
 - dans le cas du Canada, de ses citoyens et de ses résidents permanents tels que définis par le droit canadien.
3. Les frais engagés par la commission mixte ou en son nom sont supportés par la partie dont relève le membre à l'origine des frais. Les frais, autres que de voyage et de séjour, qui sont directement liés aux réunions de la commission mixte sont supportés par la partie hôte.

ARTICLE 9

Entrée de personnels

Chaque partie prend toutes les dispositions raisonnables et met tout en œuvre pour faciliter l'entrée sur son territoire et la sortie de son territoire des personnels, des étudiants, du matériel et des équipements de l'autre partie qui sont engagés ou utilisés dans la coopération visée par le présent accord conformément aux lois et règlements de chaque partie.

ARTICLE 10

Autres accords

1. Le présent accord s'entend sans préjudice de la coopération qui peut être engagée en application d'autres accords entre les parties.
2. Le présent accord s'entend sans préjudice des accords bilatéraux existants ou futurs entre des États membres de la Communauté européenne, individuellement, et le Canada dans les domaines visés par le présent accord.

ARTICLE 11

Territorial application of this Agreement

This Agreement shall apply, on the one hand, to the territories in which the Treaty establishing the European Community is applied and under the conditions laid down in that Treaty and, on the other hand, to the territory of Canada.

ARTICLE 12

Final clauses

1. Each Party shall notify the other in writing of its consent to be bound by this Agreement. This Agreement shall enter into force on the first day of the month following the date on which the last Party shall have so notified the other.
2. This Agreement shall remain in force for a period of eight years, following which it may be extended by written agreement of the Parties.
3. This Agreement may be amended by mutual written agreement of the Parties.
4. Amendments or extensions shall be in writing and shall enter into force on a date determined by the Parties.

ARTICLE 11

Champ d'application territorial du présent accord

Le présent accord s'applique au territoire relevant du traité instituant la Communauté européenne et dans les conditions prévues par ledit traité, d'une part, et au territoire du Canada, d'autre part.

ARTICLE 12

Dispositions finales

1. Chaque partie notifie à l'autre par écrit son consentement à être lié par le présent accord. L'accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle la dernière partie a notifié son consentement à l'autre.
2. Le présent accord demeure en vigueur pendant huit ans, après quoi il peut être prorogé par accord écrit des parties.
3. Le présent accord peut être modifié d'un commun accord écrit par les parties.
4. Toute modification ou prorogation s'effectue par écrit et entre en vigueur à une date déterminée par les parties.

5. This Agreement may be terminated at any time by either Party upon twelve months written notice. The expiration or termination of this Agreement shall not affect the validity or duration of any arrangements made under it or the obligations established pursuant to the Annex to this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned have signed this Agreement.

DONE at Helsinki on the fifth day of December in the year two thousand and six, in two original texts in the Czech, Danish, Dutch, English, Estonian, Finnish, French, German, Greek, Hungarian, Italian, Latvian, Lithuanian, Maltese, Polish, Portuguese, Slovak, Slovenian, Spanish and Swedish languages, all texts being equally authentic.

Anne-Marie Bourcier

Ján Figel

Antti Kalliomäki

**FOR THE GOUVERNEMENT
OF CANADA**

**FOR THE EUROPEAN
COMMUNITY**

5. Il peut être mis fin au présent accord par chacune des parties à tout moment, moyennant un préavis écrit de douze mois. L'expiration ou la dénonciation du présent accord n'affecte en rien la validité ou la durée de toutes les dispositions prises en vertu de celui-ci ni les obligations établies en application des dispositions de son annexe.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent accord.

FAIT à Helsinki, le cinq décembre deux mille six, en deux exemplaires originaux, en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lithuanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, chacun de ces textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

Anne-Marie Bourcier

**POUR LA COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE**

Ján Figel

Antti Kalliomäki

ACTIONS**1. HIGHER EDUCATION AND TRAINING ACTION**

- 1.1 The Parties shall provide support to higher education institutions and training institutions which form joint EC/Canada consortia for the purpose of undertaking joint projects in the area of higher education and training.
- 1.2 Each joint consortium must be formed by a multilateral partnership comprising institutions from at least two Member States of the European Community and at least two provinces or territories of Canada.
- 1.3 Joint consortia activities should normally involve transatlantic mobility of students in the framework of joint study programmes, mutual credit recognition, language and cultural preparation, with a goal of parity in the flows in each direction.
- 1.4 The priority and eligible subject areas for joint EC/Canada consortia cooperation shall be mutually agreed upon by each Party's appropriate authorities.
- 1.5 The Parties may provide financial support for student mobility to joint consortia of higher education and/or vocational training institutions that have a proven track record of excellence in the implementation of joint projects funded by the Parties.

2. YOUTH ACTION

The Parties may provide financial support to activities involving youth structures, organisations, youth workers, young leaders and other youth actors. These activities may include seminars, training courses, job shadowing and study visits, on targeted themes, e.g. citizenship, cultural diversity, community work/volunteering, and recognition of non-formal and informal learning.

ANNEXE

ACTIONS

1. ACTION CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION

- 1.1 Les parties apportent une aide aux établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de formation qui constituent des consortiums communs CE-Canada aux fins de la réalisation de projets communs dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.
- 1.2 Chaque consortium commun doit être constitué par un partenariat multilatéral réunissant des établissements d'au moins deux États membres de la Communauté européenne et d'au moins deux provinces ou territoires du Canada.
- 1.3 En principe, les activités de consortiums communs doivent impliquer une mobilité transatlantique des étudiants dans le contexte de programmes d'études communs, une reconnaissance mutuelle des crédits académiques et une préparation linguistique et culturelle, avec pour but une parité de flux dans chaque sens.
- 1.4 Les autorités compétentes de chacune des parties arrêtent d'un commun accord les thèmes prioritaires pouvant donner lieu à une coopération dans le contexte de consortiums communs CE-Canada.
- 1.5 Les parties peuvent apporter une aide financière à la mobilité étudiante à des consortiums communs rassemblant des établissements d'enseignement supérieur et/ou de formation professionnelle qui ont déjà démontré leur excellence dans la réalisation de projets communs financés par les parties.

2. ACTION CONCERNANT LA JEUNESSE

Les parties peuvent apporter une aide financière à des activités faisant intervenir des structures et organismes du secteur de la jeunesse, des animateurs de jeunesse, des jeunes chefs de file et d'autres acteurs de ce secteur. Ces activités peuvent inclure des séminaires, des cours de formation, des visites d'observation en situation de travail et des visites d'études sur des thèmes précis, par exemple la citoyenneté, la diversité culturelle, le travail d'intérêt collectif ou volontariat et la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel.

3. COMPLEMENTARY ACTION

- 3.1 The Parties may support a limited number of complementary activities in accordance with the objectives of the Agreement, including exchanges of experience and good practices, pooling resources and e-based material in the areas of higher education, training and youth.
- 3.2 The Parties may provide financial support to policy-oriented measures involving organisations active in higher education, training and youth; these measures may include studies, conferences, seminars, working groups, professional development workshops, benchmarking exercises and address horizontal higher education and vocational training issues, including recognition of qualifications and the transfer of credits under the European Credit Transfer System (ECTS).
- 3.3 The Parties may provide financial support for the mobility of professionals (including new graduates and professionals-in-training) who want to undertake short duration studies, or training programmes to develop their expertise, in areas of specific relevance to the EC/Canada relationship, which would be identified by the Parties.
- 3.4 The Parties may provide financial support to an Alumni Association involving students who have participated in exchanges implemented by the EC/Canada consortia in higher education and vocational training. This Alumni Association may be run by one or more organisations that the Parties shall jointly designate.

3. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 3.1 Les parties peuvent soutenir un nombre limité d'activités complémentaires conformément aux objectifs du présent accord, y compris des échanges d'expérience et de bonnes pratiques, la mise en commun de ressources et du matériel sous forme électronique en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse.
- 3.2 Les parties peuvent apporter une aide financière à des mesures axées sur les politiques faisant intervenir des organismes des secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse; ces mesures peuvent inclure des études, des conférences, des séminaires, des groupes de travail, des ateliers de développement professionnel et des évaluations comparatives, et porter sur des questions transversales touchant à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, y compris la reconnaissance des qualifications et le transfert de crédits dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS).
- 3.3 Les parties peuvent apporter une aide financière à la mobilité des professionnels (y compris les nouveaux diplômés et les professionnels en formation) désireux de suivre des études de courte durée ou des programmes de formation destinés à développer leurs compétences spécialisées dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les relations CE-Canada, qui seraient déterminés par les parties.
- 3.4 Les parties peuvent apporter une aide financière à une association d'anciens étudiants dont feraient partie des étudiants ayant participé à des échanges réalisés par les consortiums CE-Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Cette association d'anciens étudiants peut être gérée par une ou plusieurs organisations désignées conjointement par les parties.

MANAGEMENT OF THE ACTIONS

1. Each Party may provide financial support for activities provided under the Agreement.
2. Administration of the Actions shall be implemented by the competent officials of each Party. These tasks may comprise:
 - deciding the rules and procedures for the presentation of proposals including the preparation of common guidelines for applicants,
 - establishing the timetable for publication of calls for proposals, submission and selection of proposals,
 - providing information on activities under this agreement and their implementation,
 - appointing academic advisors and experts, including for independent appraisal of proposals,
 - recommending to the appropriate authorities of each Party which projects to finance,
 - financial management,
 - a collaborative approach to monitoring and evaluation.
3. As a rule, the European Community will provide support (including scholarships) for the use of the EC project partners; Canada will provide support for Canadian project partners.

TECHNICAL SUPPORT MEASURES

The Parties shall make funds available for purchasing of services to ensure optimal implementation of the Agreement; in particular the Parties may organise seminars, colloquia or other meetings of experts, conduct evaluations, produce publications or disseminate related information.

GESTION DES ACTIONS

1. Chaque partie peut soutenir financièrement des activités prévues par le présent accord.
2. L'administration des actions est assurée par les fonctionnaires compétents de chaque partie. Elle peut comprendre les tâches suivantes:
 - déterminer les règles et procédures de présentation des propositions, y compris l'élaboration d'un guide commun à l'usage des candidats;
 - établir le calendrier pour la publication des appels de propositions ainsi que de la soumission et la sélection des propositions;
 - fournir des informations sur les activités relevant du présent accord et leur réalisation;
 - nommer des conseillers et des experts universitaires, y compris pour l'appréciation indépendante des propositions;
 - recommander des projets à financer aux autorités compétentes de chaque partie;
 - assurer la gestion financière;
 - assurer le suivi et l'évaluation du programme par une méthode reposant sur la collaboration.
3. En principe, la Communauté européenne apportera une aide (y compris des bourses) aux partenaires européens des projets, et le Canada apportera une aide aux partenaires canadiens.

MESURES DE SOUTIEN TECHNIQUE

Les parties fournissent des fonds pour l'achat des services nécessaires à l'exécution optimale de l'accord; en particulier, les parties peuvent organiser des séminaires, des colloques ou d'autres réunions d'experts, procéder à des évaluations, produire des publications ou diffuser des informations connexes.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2008

Available in Canada through your local bookseller
or by mail from
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada

Ottawa, Canada K1A 0S5

Telephone : (613) 941-5995
Fax : (613) 954-5779
Orders only: 1-800-635-7943
Catalogue No: FR4-2007/5
ISBN : 978-0-660-63985-7

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2008

En Vente au Canada chez votre libraire local
ou par la poste auprès
des Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Ottawa, Canada K1A 0S5

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779
Commandes seulement : 1-800-635-7943
No de catalogue : FR4-2007/5
ISBN : 978-0-660-63985-7

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01049002 0

DOCS

CA1 EA10 2007T05 EXF

Canada

Education : Agreement between the
government of Canada and the
European Community establishing a
framework for cooperation i

18717946 (E) 18717947 (F)

